

## **CONVENTION PLURIANUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**

Entre La Ville de Metz, représentée par Monsieur Antoine FONTE, Adjoint au Maire chargé de la Culture, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal prise en date du 30 septembre 2010,

D'une part,

ET

L'ensemble STRAVINSKY, représenté par son Président, Monsieur Michel MERCIER, dont le siège social est situé 29 rue St Marcel 57000 Metz,

D'autre part.

### **PREAMBULE**

Partant d'un constat d'une part d'une centralité trop grande de la Culture sur la Ville, d'une volonté de démocratisation d'accès à la Culture d'autre part, la Municipalité a souhaité impliquer davantage les quartiers dans sa politique d'accès et de pratique des arts.

La Ville encourage donc les structures associatives culturelles et les artistes à investir au travers de leurs projets les quartiers de la Ville tout en favorisant l'accès des publics aux grandes institutions et équipements permanents messins.

C'est ainsi que la Ville a souhaité accompagner sur trois ans des structures associatives dans leur démarche de résidence artistique en quartier dont l'objet est de développer les pratiques artistiques au bénéfice des publics qu'ils soient scolaire, senior ou associatif en lien avec leur projet artistique de création ou de production.

**CECI ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

## **Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La Présente convention a pour but de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Metz entend participer financièrement au fonctionnement et à la résidence de l'ensemble musical Stravinsky pour remplir ses missions d'intérêt général, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et à son décret d'application du 6 juin 2001.

Elle définit les droits et obligations de chacune des parties qui résulteront de cette participation.

## **Article 2 : LES ENGAGEMENTS DE L'ENSEMBLE STRAVINSKY**

Crée en 2000 à l'initiative de Jean-Pierre PINET, l'ensemble musical Stravinsky est un ensemble instrumental pouvant intégrer l'électronique et la voix et se consacre à l'interprétation des grands classiques du XXème siècle, de Debussy à nos jours. Il s'engage par le biais d'une convention de résidence à permettre une présence visible et continue d'artistes sur le territoire messin.

C'est, à moyen terme, la possibilité de fidéliser et de construire un public par delà la singularité des lieux de diffusion – au travers de créations, mais également des actions en direction des publics (ateliers, rencontres, présentation de travail, veillées, diffusion de petites formes, etc..).

Pendant les 3 années de la convention l'ensemble musical Stravinsky propose la réalisation d'un projet de sensibilisation sur la thématique texte et musique dont les objectifs sont les suivants :

- Permettre la rencontre du public avec des artistes, musiciens, comédiens, chanteurs et compositeurs,
- Participer au développement des capacités d'écoute du public,
- Partager avec le public un processus de création artistique.

Pour l'année 2010-2011, l'ensemble musical Stravinsky propose de travailler sur une commande faite à Alain CELO d'une œuvre sur le thème des fables de Jean de la Fontaine. En s'appuyant sur une vingtaine de fables de l'auteur, le spectacle pour six musiciens, un comédien et une soprano se présentera sous la forme d'un parcours original permettant de revisiter cet univers familier (Présentation à l'Arsenal les 19 et 20 avril 2011).

Ce travail de présentation et d'atelier sera proposé à une classe de CME de l'école de la Seille au Sablon de septembre 2010 à mai 2011 ainsi qu'à la maison de retraite Sainte Chrétienne dans le quartier du Sablon.

Un avenant à la convention précisera chaque année la programmation retenue par les parties.

L'ensemble musical Stravinsky est responsable de l'accomplissement des formalités requises par la loi pour couvrir les risques liés à son activité, sans que la Ville de Metz puisse en être tenue responsable. Elle fera son affaire du respect de toute réglementation pouvant lui être appliquée, notamment en matière sociale, civile et fiscale.

## **Article 3: LES ENGAGEMENTS DE LA VILLE**

Pour aider l'ensemble musical Stravinsky à initier et développer l'activité artistique et de médiation qu'elle propose sur Metz, La Ville de Metz s'engage à lui apporter, pour la durée de la présente convention arrêtée à 3 ans (2010-2011-2012) une aide sous forme d'une subvention annuelle.

Cette subvention concerne :

- une aide pour couvrir une partie des frais inhérents au fonctionnement de l'association (Subvention de 10 000 € votée par le Conseil Municipal en date du 25 mars 2010 et déjà versée à l'ensemble musical Stravinsky)
- une aide à la médiation auprès des publics soit 4 000 € par an (subvention votée par le Conseil Municipal du 30 septembre 2010).

Années concernées et montants des subventions escomptées :

**2010 : 14 000 € (dont 10 000€ déjà versés)**

**2011 : 14 000 €**

**2012 : 14 000 €**

Les subventions seront versées sous réserve du vote par le Conseil Municipal des crédits au budget des dites années.

Cette convention d'objectifs et de moyens est conclue, dans le cadre de l'annualité budgétaire et afin d'assurer le principe de continuité dans l'aide apportée durablement à l'ensemble musical Stravinsky pour la réalisation de ses projets.

#### **Article 4 : COMPTE RENDU ET CONTRÔLE DE L'ACTIVITE**

Pour permettre un suivi de la Convention, il sera mis en place dès la signature de cette convention un système continu d'échanges d'informations afin de permettre à l'ensemble musical Stravinsky d'assurer le respect des obligations définies dans la présente convention.

L'ensemble musical Stravinsky transmettra, chaque année, au service de l'Action Culturelle un rapport d'activités qui devra comporter les informations suivantes :

Nombre de jours consacrés aux actions de production (notamment la création de l'année)

Lieux et nombre de diffusion de la création

Nombre de jours et heures consacrés aux actions de médiation retenues dans le cadre conventionnel

Bilan des actions menées (public touché, lieux investis, spectacles vus...)

L'ensemble musical Stravinsky transmettra à la Ville de Metz, au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, un compte rendu financier attestant la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la convention. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires, et notamment d'un bilan certifié conforme.

La Ville de Metz aura le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la ville de Metz sont sauvegardés.

L'ensemble musical Stravinsky devra également communiquer à la Ville tous les procès-verbaux de ses assemblées générales ainsi que son Conseil d'Administration.

Si pour une raison quelconque, la subvention n'était pas affectée par l'association à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, la Ville de Metz se réserve le droit de demander à l'association le remboursement de tout ou partie des sommes perçues.

Un remboursement total ou partiel de ladite subvention pourra être demandé par la Ville de Metz lorsque l'association aura, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention.

## **Article 5 – COMMUNICATION**

L'ensemble musical Stravinsky s'engage à apposer sur toutes les publications inhérentes aux opérations subventionnées par la Ville de Metz (dépliants, affiches, publicités...) la mention suivante « avec le soutien de la Ville de Metz ». L'association s'engage également à apposer le logo de la Ville de Metz sur toutes ses publications en respectant la charte graphique figurant sur le site de la Ville de Metz grâce au lien suivant : <http://www.mairie-metz.fr/metz2/presse>.

## **Article 6 – DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prendra effet au jour de la signature par l'ensemble des parties susmentionnées et est conclue jusqu'au 31 décembre 2012, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis d'un mois.

## **Article 7 – RESILIATION**

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'ensemble musical Stravinsky, la présente convention n'est pas appliquée, et notamment si les crédits ne sont pas intégralement affectés à l'objet pour lequel ils ont été octroyés et/ou si la clause de publicité n'est pas respectée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis, ni indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus.

## **Article 8 – LITIGE**

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans un délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet du litige.

Fait à Metz en trois exemplaires originaux, le

Pour la Ville de Metz  
L'Adjoint Délégué :

Le Président de l'Ensemble Stravinsky

Antoine FONTE

Michel MERCIER